

Le 18 novembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame MONTAGNON à Monsieur DRIOL, Monsieur CHAPOT à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention partenariale et financière 2025 pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €/an avec l'espace socioculturel Le Nelumbo

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le régime applicable à l'attribution des subventions a été modifié par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des relations entre les citoyens et l'administration, ainsi que par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Il ajoute que les dispositions législatives prévoient que l'attribution de subvention à une association pour un montant annuel supérieur à 23 000 € doit être assortie de conditions d'octroi et ainsi faire l'objet d'une convention partenariale et financière.

Il indique que la convention partenariale et financière avec l'espace socioculturel Le Nelumbo arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle pour 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention qui sera allouée à cette association (y compris Maisonnée) à 251 100 € au titre de l'exercice budgétaire 2025. Il précise que la subvention sera versée pour moitié au 15 février 2025 et au 15 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention partenariale et financière 2025 à conclure avec l'espace socioculturel Le Nelumbo, pour l'octroi d'une subvention de 251 100 €, versée à 50 % le 15 février 2025 puis à 50 % le 15 juillet 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 novembre 2024

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241119-2024-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

